

butions approved for 1948, but through a new scale prepared by the Committee on Contributions and based on the principle of equity among Members. "

Mr. ASHA (Syria) agreed with Mr. Machado that a vote should first be taken on the inclusion of \$500,000 in the budget.

Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics) explained that, on principle, he was opposed to the inclusion of the \$500,000 in the budget.

He would have no objection to the Belgian proposal provided that the whole operation of reimbursement were considered as being outside the balance of payments.

The United States representative had stated that his Government would probably oppose the suggestion that Member States which had not exempted their nationals should be made responsible for additional contributions ; but the General Assembly, through its Committee on Contributions, had established contribution scales, which were mandatory upon the Members. It would be a serious matter if the Assembly based its decisions on the attitude of national legislatures.

On a point of order, Mr. LEBEAU (Belgium) stated that he could not accept the suggestion to vote on the item of \$500,000 before his own proposal had been put to the vote ; as an amendment to an original proposal, it took precedence.

Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the USSR proposal was the farthest removed from the original proposal.

The meeting rose at 1.14 p.m.

SEVENTY-FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Thursday,
23 October 1947, at 3 p.m.*

Chairman : Justice Sir Fazl ALI (India).

37. Budget estimates for the financial year 1948 (documents A/318, A/336, A/396, A/397, A/398, A/C.5/153, A/C.5/155, A/C.5/157 and A/C.5/165)

The Committee continued its discussion of section 21.

Mr. PRICE (Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services) communicated a message in which the Secretary-General referred to the serious consequences that would ensue if item (viii) were eliminated.

In the first place, the General Assembly would have brought about a clear breach of

conformément au barème des contributions approuvé pour 1948, mais selon un nouveau barème, préparé par le Comité des contributions et établi d'après le principe de l'équité à l'égard des Etats Membres ».

M. ACCHA (Syrie) estime, comme M. Machado, que l'on devrait d'abord mettre aux voix l'inscription au budget du crédit de 500.000 dollars.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique qu'en principe il est opposé à l'inscription au budget des 500.000 dollars.

La proposition belge n'appelle pas d'objection de sa part à condition que l'ensemble de l'opération de remboursement soit considéré comme ne constituant pas un élément du bilan.

Le représentant des Etats-Unis a déclaré que son Gouvernement serait probablement opposé à la proposition selon laquelle les Etats Membres qui n'ont pas exempté leurs ressortissants auront à verser un supplément de contribution ; cependant, l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de son Comité des contributions, a établi des barèmes de contributions qui ont un caractère obligatoire pour les Etats Membres. Il serait grave que l'Assemblée dans ses décisions s'inspirât de l'attitude des parlements nationaux.

M. LEBEAU (Belgique), soulevant un point d'ordre, déclare qu'il ne peut accepter la proposition tendant à mettre aux voix le crédit de 500.000 dollars avant que la proposition qu'il a présentée ait fait l'objet d'un vote ; elle a priorité, puisqu'elle constitue un amendement à une proposition déjà soumise.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que la proposition de l'URSS est celle qui s'éloigne le plus de la proposition primitive.

La séance est levée à 13 h. 14.

SOIXANTE-QUATORZIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 23 octobre 1947, à 15 heures.*

Président : Sir Fazl ALI (Inde).

37. Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948 (documents A/318, A/336, A/396, A/397, A/398, A/C.5/153, A/C.5/155, A/C.5/157 et A/C.5/165)

La Commission poursuit l'examen du chapitre 21.

M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé des services administratifs et financiers) communique le texte d'un message dans lequel le Secrétaire général indique les conséquences sérieuses qui résulteraient de la suppression du poste (viii).

En premier lieu, l'Assemblée générale provoquerait une rupture des contrats passés avec les

contract with the staff members, and the Secretary-General would be faced with the embarrassing problem of raising a claim of immunity if any of the members sought to bring a suit in the courts. In addition, the question of paying an indemnity to officials desiring to resign on account of the breach of contract would have to be considered. Secondly, the General Assembly had provided that the salaries of top officials should be net. A demand for payment of a substantial tax would probably be met by a demand for an increase of salary adequate to raise the balance remaining after deduction of tax to the net figure stipulated by the Assembly. Thirdly, the resulting cut in salaries of 20 per cent to 25 per cent at a time when the cost of living was rising would impair morale. Many officials would resign and the consequent outlay for accrued annual leave, possible indemnities and recruiting costs would probably exceed the saving under item (viii).

The Committee rejected, by twenty-nine votes to six, with nine abstentions, the proposal of the Ukrainian Soviet Socialist Republic, that the sum of \$500,000 should be eliminated from section 21, chapter I (viii) and that the sums paid by the Secretariat in 1946 and 1947 should be reimbursed by the Government which failed to comply with the resolutions of the General Assembly.

The Committee rejected the USSR proposal that the sum of \$500,000 should be eliminated from section 21, chapter I (viii), by thirty votes to seven, with seven abstentions.

The Committee rejected the French proposal that the figure of \$500,000 in section 21, chapter I (viii) should be replaced by the figure \$250,000 by twenty-nine votes to one, with three abstentions.

Mr. LEBEAU (Belgium) stated that, as he understood, the effect of the amendment proposed by the representative of Brazil would be to substitute for the last paragraph of the Belgian proposal the last paragraph of the Brazilian proposal.

In his view, the first paragraph of the Brazilian proposal was no longer necessary, since the Committee had already voted on the Ukrainian and USSR proposals. After the vote on his amended proposal, a vote should be taken on the item of \$500,000.

Mr. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexico) inquired when the Committee on Contributions would prepare the scale referred to in the Brazilian amendment. The Committee had no power to approve scales, but merely to submit them to the General Assembly. If a scale were to be prepared for submission to the General Assembly in 1949, covering the outlay for 1948, it was not clear what scale would be requested during the year 1948. The sums to be added to the approved scale of contributions would not be known.

membres du personnel, et le Secrétaire général se trouverait aux prises avec le difficile problème de la question d'immunité, si l'un des membres du personnel cherchait à introduire un procès devant les tribunaux. De plus, il conviendrait d'envisager le versement d'une indemnité aux fonctionnaires désireux de démissionner pour rupture de contrat. Deuxièmement, l'Assemblée générale a disposé que les traitements des fonctionnaires supérieurs doivent être nets. Si un fonctionnaire se voyait réclamer le paiement d'un impôt considérable, il demanderait probablement une augmentation de traitement suffisante pour compenser la différence correspondant au montant de l'impôt et pour rétablir le montant net fixé par l'Assemblée. Troisièmement, la diminution de traitement de 20 à 25 pour cent qui en résulterait, au moment où le coût de la vie s'accroît, porterait atteinte au moral du personnel ; de nombreux fonctionnaires démissionneraient et les sommes qu'il y aurait lieu de verser pour les congés annuels accumulés, les indemnités et les frais résultant d'un nouveau recrutement dépasseraient probablement le total des économies réalisées sous la rubrique (viii).

La Commission repousse, par vingt-neuf voix contre six et neuf abstentions, la proposition de la République socialiste soviétique d'Ukraine, tendant à supprimer la somme de 500.000 dollars du chapitre 21, article 1 (viii), et à faire rembourser, par les gouvernements qui auraient négligé d'observer les résolutions de l'Assemblée générale, les sommes payées par le Secrétariat en 1946 et 1947.

La Commission repousse, par trente voix contre sept, et sept abstentions, la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à supprimer la somme de 500.000 dollars au chapitre 21, article 1 (viii).

La Commission repousse, par vingt-neuf voix contre une, et trois abstentions, la proposition française tendant à remplacer le chiffre de 500.000 dollars au chapitre 21, article 1 (viii), par le chiffre de 250.000 dollars.

M. LEBEAU (Belgique) déclare que, s'il comprend bien, l'amendement proposé par le représentant du Brésil aurait pour résultat de faire remplacer le dernier paragraphe de la proposition belge par le dernier paragraphe de la proposition brésilienne.

A son avis, le premier paragraphe de la proposition brésilienne n'est plus nécessaire, la Commission ayant déjà voté sur les propositions ukrainienne et soviétique. Quand on aura voté sur le texte amendé de sa proposition, il conviendra de voter sur le poste de 500.000 dollars.

M. MARTÍNEZ-CABANAS (Mexique) demande si le Comité des contributions préparera le barème dont il est question dans l'amendement brésilien. Le Comité n'a pas qualité pour adopter des barèmes, mais simplement pour les soumettre à l'Assemblée générale. Si l'on doit préparer un barème à présenter à l'Assemblée générale en 1949, pour couvrir les dépenses de 1948, il ne voit pas nettement de quel barème on aura besoin en 1948. On ignorerait les sommes à ajouter au barème de contributions adopté.

Mr. MACHADO (Brazil) explained that a special scale for the sum of \$500,000 was contemplated. It would include only such Members as had participated in the sum.

Mr. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexico) remarked that if two scales were contemplated, special authorization would be needed for the scale for tax reimbursements.

Mr. LEBEAU (Belgium) suggested an amendment to the third paragraph of his proposal, namely the replacement of the words "... the 1948 budget shall still include ..." by the words "... to the 1948 budget there shall be added ...".

Mr. LAMBERT (Canada) called the Committee's attention to the reference to capacity to pay contained in Rule 43 of the rules of procedure.

Sir William MATTHEWS (United Kingdom) observed that the Committee was confused over the two principles. He would agree to a vote on the first part of the Brazilian proposal, so that the Secretary-General might obtain the credit requested, but not on the remainder of the proposal.

The Chairman of the Committee on Contributions had stated that his Committee would be acting *ultra vires*; yet the Fifth Committee was dealing with the resolution.

It was not clear what the representatives were voting on, since an exact text was not available, and he proposed the adjournment of the debate on the second part of the Brazilian proposal.

Mr. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexico) expressed a doubt regarding the implementation of the Brazilian resolution. The scale proposed, unlike the ordinary scale which was based on a percentage basis, would deal with specific sums. It was an administrative problem: to add to the scale of contributions approved for 1948 the amounts paid to Members whose nationals had received tax reimbursement. It was a matter of addition, not calculation.

The original text of the Belgian proposal covered the difficulty.

Mr. HSIA (China) suggested that, if the Belgian resolution was adopted, the term "for the last time", which was unnecessary, should be reconsidered.

He agreed with the United Kingdom representative; he was not prepared to vote for the proposal, since an important principle was involved and the Committee would be giving not a solution but a verdict. It did not seem to him the proper way to deal with a delicate matter.

Mr. TEJERA (Uruguay) agreed with the representative of China that the phrase "for the last time" should be deleted; it was the only obstacle to acceptance of the Belgian proposal.

M. MACHADO (Brésil) explique que l'on envisage un barème spécial pour la somme de 500.000 dollars. Ce barème ne s'appliquerait qu'aux Membres qui ont participé au versement de cette somme.

M. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexique) observe que, si l'on envisage d'employer deux barèmes, il serait nécessaire d'avoir recours à une autorisation spéciale pour le barème des remboursements d'impôts.

M. LEBEAU (Belgique) propose un amendement au troisième paragraphe de sa proposition, consistant à remplacer les mots "... le budget de l'exercice 1948 comprendra encore ..." par les mots "... au budget de 1948 on ajoutera...".

M. LAMBERT (Canada) attire l'attention de la Commission sur la partie de l'article 43 du Règlement intérieur qui mentionne les possibilités de paiement.

Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) remarque que la Commission n'est pas au clair sur les deux principes. Il est d'avis de voter sur la première partie de la proposition brésilienne, afin de permettre au Secrétaire général d'obtenir les crédits demandés, mais non sur le reste de la proposition.

Le Président du Comité des contributions a déclaré que son Comité agirait *ultra vires*; cependant la Cinquième Commission s'occupe de la résolution.

Les points sur lesquels votent les représentants n'apparaissent pas clairement, étant donné qu'on ne dispose pas d'un texte exact, et il propose d'ajourner le débat sur la deuxième partie de la proposition brésilienne.

M. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexique) exprime un doute quant à la mise en application de la résolution brésilienne. Le barème proposé, à la différence du barème ordinaire, qui était établi en pourcentages, comprendra des sommes déterminées. C'est un problème d'administration : il consiste à ajouter au barème des contributions approuvé pour l'année 1948 le montant des sommes payées aux États Membres dont les ressortissants ont bénéficié d'un remboursement d'impôts. Il s'agit d'ajouter, non de calculer.

Le texte primitif de la proposition belge résout la difficulté.

M. HSIA (Chine) propose, au cas où la résolution belge serait adoptée, de revoir le terme "pour la dernière fois" qui n'est pas nécessaire.

Il partage l'opinion du représentant du Royaume-Uni ; il n'est pas disposé à voter pour la proposition, étant donné qu'un principe important est en jeu, et la Commission ne donnerait pas une solution, elle rendrait un verdict. Il ne croit pas que ce soit là le bon moyen de traiter cette question délicate.

M. TEJERA (Uruguay) convient, avec le représentant de la Chine, qu'il faut supprimer les mots "pour la dernière fois" ; c'est là le seul obstacle qui s'oppose à l'acceptation de la proposition belge.

Mr. AZKOUL (Lebanon) favoured the deletion of the words "for the last time" for the reason that those Members which had not exempted their nationals might agree to the payment of an additional contribution.

Mr. LEBEAU (Belgium) agreed to the deletion of the words "for the last time" from the text of his proposal. He understood that the Brazilian amendment had been withdrawn and that the Committee was considering his proposal as originally submitted, with the single alteration in the third paragraph.

Mr. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) suggested that each section of the budget should be debated for only two hours.

Mr. STEVENSON (United States of America) requested a vote by roll-call on the Belgian resolution and suggested that the vote should be taken separately on each paragraph.

Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics) observed that the fourth paragraph was the farthest removed from the original proposal of the Secretary-General. If that were adopted, he would agree to the other three paragraphs.

Mr. HSIA (China) proposed that the resolution should be voted on as a whole, subject to the condition that, if it were defeated, a vote would be taken on the various paragraphs, since the third paragraph contained the provision for appropriation.

Mr. LEBEAU (Belgium) requested that a vote should be taken first on the fourth paragraph and then on the first, second and third paragraphs.

Mr. SBAROUNIS (Greece) observed that, though he had originally intended to speak during the discussion on the staff contributions plan, he had decided to postpone his remarks until the debate on the related matter of the recovery from certain Members of the amounts reimbursed to their nationals. He was voting against the proposal because the United States contribution was so large that it covered not the sum of \$500,000 alone, but far greater sums.

A vote by roll-call was taken on the fourth paragraph of the Belgian resolution, reading as follows :

"The General Assembly decides that a sum equivalent to the reimbursement thus made to the officials for income taxes they have to pay shall be added to the sum of the contribution to the United Nations budget due from Members whose nationals in the service of the organization have been obliged to pay income taxes on the salaries and indemnities paid by the United Nations".

The result of the vote was as follows :

In favour : Argentina, Belgium, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, Colombia

M. AZKOUL (Liban) se prononce en faveur de la suppression des mots « pour la dernière fois », car il considère que ceux des États Membres qui n'exonèrent pas leurs ressortissants pourraient accepter de payer une contribution complémentaire.

M. LEBEAU (Belgique) accepte de supprimer les mots « pour la dernière fois » du texte de sa proposition. Il croit comprendre que l'amendement brésilien a été retiré et que la Commission examine sa proposition telle qu'elle a été primitivement présentée avec la seule modification apportée au troisième paragraphe.

M. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) propose de ne discuter que pendant deux heures chacun des chapitres du budget.

M. STEVENSON (États-Unis d'Amérique) demande un vote par appel nominal sur la résolution belge et propose que la Commission vote séparément sur chaque paragraphe.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que le quatrième paragraphe est le plus éloigné du texte de la proposition originale du Secrétaire général. S'il était adopté, M. Rostchine accepterait les trois autres paragraphes.

M. HSIA (Chine) propose que la Commission vote sur l'ensemble de la résolution, sous réserve qu'un vote ait lieu sur les divers paragraphes si elle était repoussée, car le troisième paragraphe contient les dispositions portant ouverture de crédits.

M. LEBEAU (Belgique) demande que l'on vote d'abord sur le quatrième paragraphe, puis sur les premier, deuxième et troisième paragraphes.

M. SBAROUNIS (Grèce) fait remarquer que, bien qu'il ait eu, à l'origine, l'intention de prendre la parole durant la discussion sur le barème des contributions du personnel, il a décidé d'ajourner son intervention jusqu'au moment où l'on discuterait la question connexe du recouvrement, auprès de certains États Membres, des montants remboursés à leurs ressortissants. Il vote contre la proposition, car la contribution des États-Unis est si importante qu'elle couvre non seulement le montant de 500.000 dollars, mais des sommes beaucoup plus importantes.

La Commission vote par appel nominal sur le quatrième paragraphe de la résolution belge dont le texte est le suivant :

« L'Assemblée générale décide qu'une somme équivalente aux remboursements ainsi faits aux fonctionnaires pour l'impôt sur le revenu qu'ils auraient acquitté, sera ajoutée au chiffre de la contribution au budget de l'Organisation due par les Membres dont les ressortissants au service de l'Organisation ont été tenus de payer l'impôt sur le revenu pour leurs traitements et indemnités versés par l'Organisation. »

Le résultat du vote est le suivant :

Votent pour : Arabie Saoudite, Argentine, Belgique, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Egypte,

Cuba, Czechoslovakia, Egypt, El Salvador, Guatemala, Honduras, India, Iraq, Lebanon, Mexico, Nicaragua, Pakistan, Panama, Poland, Saudi Arabia, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Uruguay, Venezuela and Yugoslavia.

Against : Australia, Canada, China, Denmark, Greece, Iceland, New Zealand, Norway, Sweden, Union of South Africa, United Kingdom and United States of America.

Abstained : Bolivia, Ethiopia, France, Haiti, Iran, Netherlands, Philippine Republic, Siam, and Turkey.

The paragraph was adopted by twenty-seven votes to twelve, with nine abstentions.

A vote by show of hands was taken on the first, second and third paragraphs of the Belgian proposal reading as follows :

“ *The General Assembly,*

“ *Reaffirming* the principles set down in the Convention on Privileges and Immunities of the United Nations and in the Resolutions adopted at the two parts of the first session of the General Assembly ;

“ *Considered* that, in order to achieve both equity between the Member States and equality between members of the Secretariat, there is no solution except to exempt from national income taxes the salaries and indemnities paid by the United Nations ;

“ Since several Members have not, as yet, been able to establish this exemption, the General Assembly decides that the 1948 budget shall still include a credit permitting the reimbursement of officials for national income taxes they will have to pay ”.

The paragraphs were adopted by forty-four votes to none, with two abstentions.

A vote by roll-call was taken on the Belgian resolution as a whole.

The result of the vote was as follows :

In favour : Argentina, Belgium, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, Colombia, Cuba, Czechoslovakia, Egypt, El Salvador, Ethiopia, Guatemala, Honduras, India, Iraq, Lebanon, Mexico, Nicaragua, Pakistan, Panama, Philippine Republic, Poland, Saudi Arabia, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Uruguay, Venezuela, and Yugoslavia.

Against : Australia, Canada, China, Denmark, Greece, Iceland, New Zealand, Norway, Sweden, Union of South Africa, United Kingdom and United States of America.

Abstained : Bolivia, France, Iran, Netherlands, Siam and Turkey.

The resolution was adopted by twenty-nine votes to twelve, with six abstentions.

A vote by show of hands was taken on section 21 chapter I, item (viii).

The item was approved by thirty-nine votes to four, with three abstentions.

In reply to Mr. HEYWARD (Australia), who inquired whether the tax contributions plan would be placed on the agenda of the Fifth Committee,

Guatemala, Honduras, Inde, Irak, Liban, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Panama, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Salvador, Syrie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie.

Votent contre : Australie, Canada, Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Grèce, Islande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suède, Union Sud-Africaine.

S'abstienent : Bolivie, Éthiopie, France, Haïti, Iran, Pays-Bas, République des Philippines, Siam et Turquie.

La Commission adopte le paragraphe par vingt-sept voix contre douze, et neuf abstentions.

La Commission vote à main levée sur les premier, deuxième et troisième paragraphes de la proposition belge dont le texte est le suivant :

“ *L'Assemblée générale,*

“ *Réaffirmant* les principes inscrits dans la Convention sur les priviléges et immunités des Nations Unies et dans les résolutions adoptées aux deux parties de la première session de l'Assemblée générale ;

“ *Estime* que, pour réaliser à la fois l'équité à l'égard des États Membres et l'égalité entre les membres du personnel du Secrétariat, il n'y a pas d'autre solution que l'exemption d'impôts nationaux pour les traitements et indemnités versés par l'Organisation des Nations Unies.

“ Étant donné que quelques Membres n'ont pu encore instituer cette exonération, l'Assemblée générale décide que le budget de l'exercice 1948 comprendra encore un crédit permettant le remboursement aux fonctionnaires des impôts nationaux qui seraient acquittés par eux. »

La Commission adopte ce paragraphe par quarante-quatre voix contre zéro, et deux abstentions.

La Commission vote par appel nominal sur l'ensemble de la résolution belge.

Le résultat du vote est le suivant :

Votent pour : Arabie Saoudite, Argentine, Belgique, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Égypte, Éthiopie, Guatemala, Honduras, Inde, Irak, Liban, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Panama, Pologne, République des Philippines, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Salvador, Syrie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie.

Votent contre : Australie, Canada, Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Grèce, Islande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suède et Union Sud-Africaine.

S'abstienent : Bolivie, France, Iran, Pays-Bas, Siam et Turquie.

La Commission adopte la résolution par vingt-neuf voix contre douze, et six abstentions.

La Commission vote à main levée sur le chapitre 21, article 1, poste (viii).

La Commission approuve ce poste par trente-neuf voix contre quatre, et trois abstentions.

Répondant à M. HEYWARD (Australie), qui demande si le barème des contributions à titre d'impôts sera inscrit à l'ordre du jour de la

Mr. AGHNIDES (Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) stated that the plan was embodied in document A/396, which would be considered by the Committee at an early date.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) suggested that consideration of the plan should be deferred until the following session of the Assembly. There was little advantage in the document, and the plan would create more work for the book-keepers.

In reply to Mr. MAYER (France), who inquired to which year's contribution the amount in respect of reimbursement of taxes would be added, the CHAIRMAN replied that the addition would be made in the year 1949.

Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics) disagreed with the Chairman's interpretation. The Committee had been discussing the item of reimbursement covering the year 1948.

Mr. LEVI (Yugoslavia) agreed with the representative of the USSR. If the matter related to 1949, it would not have been necessary for the representative of Brazil to withdraw his resolution.

Mr. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexico) pointed out that the item of \$500,000 in the 1948 budget related to taxes paid or payable in 1947. The Committee had voted a sum of \$500,000 for reimbursement of taxes, and, in addition, some revenue was expected. Accordingly, if the resolution was to be applied to the 1948 scale of contributions, there would be a duplication and an excess sum of \$500,000.

Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics) stated that, in his view, the sum of \$500,000 for reimbursement of taxes would be obtained by additional contributions from Members which had not exempted their nationals.

Mr. MACHADO (Brazil) felt that the difficulty could be overcome if the Secretary-General were authorized to draw against the Working Capital Fund up to \$500,000 for the purpose of reimbursement of taxes.

Mr. HSIA (China) thought that the question of tax equalization should be postponed to the following session of the General Assembly. He referred to Resolution 78 (1) of the General Assembly and suggested that, since the Secretary-General had not submitted new proposals concerning a staff contributions plan, there was nothing to discuss.

Mr. AGHNIDES (Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) felt that the problem could be solved only if the Secretary-General were authorized to draw on the Working Capital Fund.

Mr. LEBEAU (Belgium) remarked that an omission in his text appeared to have given rise to the difficulty. In his view, the sum of \$500,000 would be used to reimburse, in the course of 1948, taxes paid in 1947. Accordingly, the sums

Cinquième Commission, M. AGHNIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le projet est incorporé au document A/396, qui sera examiné prochainement par la Commission.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) propose que l'examen du projet soit renvoyé à la prochaine session de l'Assemblée. Le document ne présente pas un grand intérêt, et le projet créerait du travail supplémentaire pour les services de comptabilité.

Répondant à M. MAYER (France), qui demande à la contribution de quelle année sera ajouté le montant relatif au remboursement des impôts, le PRÉSIDENT répond qu'il sera ajouté à la contribution de l'année 1949.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'est pas d'accord avec l'interprétation du Président. La Commission procède à l'examen du poste relatif au remboursement pour l'année 1948.

M. LÉVI (Yougoslavie) partage la manière de voir du représentant de l'URSS. Si la question concernait l'année 1949, le représentant du Brésil n'aurait pas eu à retirer sa résolution.

M. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexique) signale que le poste de 500.000 dollars qui figure dans le budget de 1948 concerne les impôts payés ou payables au titre de 1947. La Commission a voté une somme de 500.000 dollars pour le remboursement des impôts, et, par ailleurs, certaines recettes sont escomptées. Par conséquent, si la résolution devait être appliquée au barème des contributions pour 1948, il y aurait double emploi et un excédent de 500.000 dollars.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que les contributions supplémentaires que verseront les États Membres qui n'ont pas exonéré d'impôts leurs ressortissants fourniront les 500.000 dollars nécessaires au remboursement de ces impôts.

M. MACHADO (Brésil) estime qu'on pourrait résoudre la difficulté en autorisant le Secrétaire général à puiser dans le Fonds de roulement jusqu'à concurrence de 500.000 dollars destinés au remboursement des impôts.

M. HSIA (Chine) déclare qu'il faut remettre l'étude de la question de la péréquation des impôts à la prochaine session de l'Assemblée générale. Se référant à la Résolution n° 78 (1) de l'Assemblée générale, il déclare que le Secrétaire général n'ayant présenté aucune proposition nouvelle relative au barème des contributions du personnel, il n'y a rien à discuter.

M. AGHNIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) estime qu'on ne peut résoudre le problème qu'en autorisant le Secrétaire général à prélever la somme nécessaire sur le Fonds de roulement.

M. LEBEAU (Belgique) fait remarquer qu'une omission dans son texte semble être la cause de la difficulté. A son avis, les 500.000 dollars seraient utilisés à rembourser dans le courant de 1948 les impôts payés en 1947. Les sommes mentionnées

mentioned in the last paragraph of his resolution should be added to the contributions for 1948.

Mr. AGHNIDES (Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) pointed out that the assessment would not be put into effect until 1949, since the distribution of the sum of \$500,000 could not be known earlier.

Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics) suggested that the expenditure for 1948 would be dealt with during that year, and not in 1949. It was for the year 1948 that an additional contribution would be made by Members which had not granted tax exemption to their nationals.

Mr. MACHADO (Brazil) pointed out that two questions were involved : the reimbursement of the staff concerned and the recovery of the money. The assessment of the amounts to be recovered could not be carried out until 1949, since in most cases the figures would not be known earlier.

Mr. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexico) felt that confusion had arisen since the appropriation of \$500,000 had its origin in taxes relating to the year 1947. Were the fourth paragraph of the Belgian resolution to be applied, contributions would be increased by \$500,000, since the appropriation that had been approved would come out of the 1948 budget and would therefore be covered by ordinary contributions.

If, however, the fourth paragraph of the resolution applied to the contributions for 1949, for the purpose of covering the 1948 tax reimbursements, the position was clear.

Sir William MATTHEWS (United Kingdom), on a point of order, suggested that, in view of the explanations given, the resolution which had been adopted by the Committee was *ultra vires*. The Committee was not, he submitted, competent to project a resolution into 1949 when the 1948 budget was being discussed.

He proposed that the last paragraph of the resolution should be rescinded.

Mr. PRICE (Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services) remarked that he had been listening attentively to the debate in an endeavour to discover what the Committee meant to do.

He thought that it would not be until the end of 1948 that the Secretariat would know how much had had to be refunded in 1948, how the assessments should be distributed and which countries had ratified the Convention. The question needed careful study and his reply was, therefore, a tentative one.

Mr. LEBEAU (Belgium) explained that the fourth paragraph of the resolution was of a general character and did not apply to a specific year. The words in the penultimate line "have been obliged to pay income taxes" indicated that the taxes had been paid already. The purpose of the resolution was to calculate the taxes paid in 1947 and to add a corresponding sum, in respect of the

au dernier paragraphe de sa résolution devraient donc s'ajouter aux contributions versées pour 1948.

M. AGHNIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait remarquer que la répartition ne sera pas établie avant 1949, puisqu'on ne saura pas avant cette date comment sont répartis les 500.000 dollars.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose qu'on s'occupe des dépenses pour 1948 en 1948 et non pas en 1949. C'est pour 1948 que les États Membres qui n'ont pas exonéré leurs ressortissants de l'impôt verseront une contribution supplémentaire.

M. MACHADO (Brésil) fait remarquer que deux questions se posent : le remboursement des membres du personnel intéressés, et la récupération de l'argent. Il sera impossible d'évaluer le montant des sommes à récupérer avant 1949, puisque, dans la plupart des cas, les chiffres ne seront pas connus avant cette date.

M. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexique) estime que la confusion provient du fait que l'ouverture d'un crédit de 500.000 dollars a été faite pour les impôts de 1947. Si l'on applique les dispositions du quatrième paragraphe de la résolution belge, les contributions se trouveront augmentées de 500.000 dollars, puisque l'ouverture de crédit approuvée ne fera plus partie du budget de 1948 et sera couverte par conséquent par les contributions ordinaires. Cependant, si le quatrième paragraphe de la résolution s'applique aux contributions de 1949 pour couvrir les remboursements d'impôts de 1948, la situation est claire.

Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) présente une motion d'ordre : après avoir entendu les explications qui ont été données, il estime que la résolution adoptée par la Commission dépasse ses pouvoirs. A son avis, la Commission n'a pas la compétence nécessaire pour reporter l'effet d'une résolution en 1949, alors que c'est le budget de 1948 qu'elle discute.

Il propose de supprimer le dernier paragraphe de la résolution.

M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé des services administratifs et financiers) déclare avoir suivi la discussion très attentivement pour essayer de comprendre ce que la Commission avait l'intention de faire.

Le Secrétariat ne saura qu'à la fin de 1948 quelle somme il aura fallu rembourser pour 1948, comment il faudra opérer la répartition, et quels pays auront ratifié la convention. La question mérite un examen attentif et la réponse de M. Price n'est donc pas définitive.

M. LEBEAU (Belgique) déclare que le quatrième paragraphe de la résolution a un caractère général et qu'il ne s'applique pas à une année déterminée. A l'avant-dernière ligne, les mots « ont été tenus de payer l'impôt sur le revenu » indiquent que les impôts en question ont déjà été payés. Le but de la résolution est de calculer les impôts payés en 1947 et d'ajouter une somme correspondante aux

reimbursement thereof, to the 1948 contributions.

The point of order raised by the United Kingdom representative did not, therefore, seem a valid one.

Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics) requested a vote on the interpretation which had been given by the representative of Belgium.

Mr. MAYER (France) suggested that the representative of Belgium had confused the reimbursement of taxes with the payment of taxes. The taxes were paid in 1947, reimbursement would be made in 1948 and recovery in 1949.

Mr. FOURIE (Union of South Africa) pointed out that, under the interpretation given by the representative of Belgium, the Committee would be passing the item of \$500,000 as both an item of expenditure and a recoverable advance. It was, he felt, the general impression that the Committee had voted an item of expenditure.

Sir William MATTHEWS (United Kingdom) requested the Chair to rule upon his point of order or to adjourn the meeting until the following day.

The CHAIRMAN stated that he was not prepared to rule that the whole resolution was *ultra vires*. Difficulty arose over the third and fourth paragraphs, in respect of which the only question concerned their application.

Mr. LEBEAU (Belgium) considered that the Secretariat was in a position to know what sums had been reimbursed in respect of taxation in 1947, or to calculate what sums fell to be so reimbursed in that year. Accordingly it could calculate what sums should be added to the contributions of certain Members in 1948.

Mr. HSIA (China) observed that, in his view, the sums payable by certain officials in respect of taxes for 1947 would not be paid until March or April of 1948. Reimbursement, therefore, would take place in 1948, and recovery in 1949.

In reply to Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics), who asked whether the 1947 expenditure should be included in the budget for 1947 or in that for 1948, Mr. PRICE (Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services) stated that he would try, before the following day's meeting, to find a solution or an explanation that might help the Committee in the matter.

The meeting rose at 5.04 p.m.

SEVENTY-FIFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday,
24 October 1947, at 11 a.m.

Chairman : Justice Sir Fazl ALI (India).

contributions de 1948 en vue du remboursement de ces impôts.

Il semble donc que la motion d'ordre présentée par le représentant du Royaume-Uni ne soit pas bien fondée.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que le Comité vote sur l'interprétation que vient de donner le représentant de la Belgique.

M. MAYER (France) émet l'opinion que le représentant de la Belgique a confondu le remboursement et le paiement des impôts. Les impôts ont été payés en 1947, le remboursement se fera en 1948 et le recouvrement en 1949.

M. FOURIE (Union Sud-Africaine) fait remarquer que, d'après l'interprétation du représentant de la Belgique, la Commission portera le poste de 500.000 dollars à la fois au chapitre des dépenses et à celui des avances recouvrables. Il estime que, s'il faut en croire l'impression générale, la Commission a voté un poste de dépenses.

Sir William MATTHEWS (Royaume - Uni) demande que le Président tranche la question d'ordre qu'il a posée ou ajourne la séance au lendemain.

Le PRÉSIDENT répond qu'il n'est pas disposé à déclarer que l'ensemble de la résolution ne relève pas de la compétence de la Commission. Des difficultés se font jour au sujet des troisième et quatrième paragraphes, mais seulement en ce qui concerne leur mise en application.

M. LEBEAU (Belgique) pense que le Secrétariat est en mesure de savoir à combien s'élève le montant des sommes remboursées au titre des impôts en 1947 ou d'établir le montant des sommes à rembourser cette année-là. La Secrétariat pourrait donc établir les sommes qu'il conviendrait d'ajouter aux contributions de certains Membres en 1948.

M. HSIA (Chine) estime que les impôts dus par certains fonctionnaires pour l'année 1947 ne seront pas perçus avant les mois de mars ou avril 1948. Le remboursement aura donc lieu en 1948 et le recouvrement en 1949.

Répondant à M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), qui avait demandé si les dépenses de 1947 devaient figurer au budget de 1947 ou à celui de 1948, M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé des services administratifs et financiers) déclare qu'il s'efforcera de trouver, avant la séance du lendemain, une solution ou une explication qui puisse aider la Commission à ce point de vue.

La séance est levée à 17 h. 04.

SOIXANTE-QUINZIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 24 octobre 1947, à 11 heures.

Président : Sir Fazl ALI (Inde).